



Compte-rendu Conseil de Communauté Mardi 05 juillet 2016 18h00

L'an deux mille seize le cinq juillet à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme NOTTER Eveline (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) Mme Joëlle LAMOUREUX M. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR M. Bernard MARQUE (Laroin), M. MOULIS Bernard (Momas) M. Pascal FAURE Mme Josette POSE. (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Christophe PANDO (Siros) M. François LAFARGUE. (Uzein)

Absents excusés Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin) M. Bernard LAYRE (Caubios loos) Mme PEDURTHE Jacqueline (Momas). Mme Céline LAHET (Poey de Lescar) M. Georges DISSARD (Siros), Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

↳ **Approbation du procès-verbal**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 2 juin 2016.

Madame POSE s'étonne que lors du dernier Conseil de communauté ait été présenté le projet de Plaine des sports de Poey de Lescar, alors que ce même dossier n'a pas été évoqué en séance du conseil municipal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Devenir du Mieu de Béarn :**

– **Point sur la démarche et sur le séminaire du 02 juillet sur la fusion**

Monsieur LARRIEU rappelle que dans le cadre du processus préparatoire à la fusion, un second séminaire des maires a été programmé le samedi 2 juillet. A l'occasion de la première rencontre, qui s'est tenue le 28 mai dernier, plusieurs points avaient été évoqués : données fiscales et financières de la fusion, ainsi que les différents scénarios envisageables en matière de convergence de compétences.

Depuis ce premier séminaire, 4 ateliers, associant élus et techniciens ont eu lieu, sur les thématiques de la petite enfance, de la restauration scolaire, de la voirie et de la proximité.

L'objectif du séminaire du 2 juillet était d'arrêter des positions sur la convergence de certaines compétences afin de pouvoir mettre en œuvre dans les mois suivants le travail de rapprochement.

La restauration scolaire fait débat, avec la volonté de la Communauté d'Agglomération de refonder le système actuel déficitaire. Les communes rejoignant l'Agglomération devront rester vigilantes quant au prix du repas qui leur sera proposé, non encore connu à ce jour, afin que soit respecté une équité avec les communes actuelles de l'Agglomération. Une souplesse est prévue afin que les communes qui le souhaitent, puissent garder leur contrat ou organisation actuelle. Il faudra néanmoins être vigilant pour la rentrée de septembre 2017. En effet, avec l'arrivée de nouvelles communes, 1 000 repas supplémentaires par jour semble être un chiffre sous-estimé et la capacité de la cuisine centrale ne semble pas pouvoir en assumer plus que cette estimation.

Cette compétence fait partie des compétences optionnelles que les communes sont libres ou non de transférer. Il y aura une période d'adaptation technique nécessaire et l'Agglomération pourra négocier avec des prestataires privés pour les communes qui le souhaitent. Pour refonder cette compétence, des solutions sont évoquées, liées aux attributions de compensation ou à un paiement réel du service, mais à l'heure actuelle ce ne sont que des hypothèses.

La prise de compétence territorialisée est aujourd'hui actée, renforcée en cela par le positionnement de la ville de Pau pour transférer ses structures à l'Agglomération.

Pour la voirie, la création d'un service commun est retenue, avec adhésion volontaire des communes. Il appartient à la Communauté de communes du Mieu de Béarn de s'emparer de ce projet et d'en définir les contours, en y intégrant non seulement l'entretien de la voirie, mais aussi le fauchage et le curage des fossés. Ce service commun sera repris par l'Agglomération en janvier 2017.

En matière de gouvernance, des précisions ont été amenées lors du dernier séminaire. Le Conseil d'Agglomération rassemblera 85 élus communautaires, dont la représentation sera calculée, pour les grandes communes, selon un mode de calcul proportionnel à la population ou suivant un accord local.

Pour les communes du Mieu de Béarn, chacune aura un délégué et un suppléant, à désigner avant le 30 novembre au sein des conseils municipaux. Aucune notion de parité n'est à respecter.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cela pourra être le maire, ou en suivant l'ordre des adjoints.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, une élection devra être organisée au sein même du conseil municipal, un scrutin à un tour, pour désigner le délégué et le suppléant parmi les délégués communautaires sortants.

Dès le mois d'octobre, 9 conférences thématiques se réuniront une fois par mois, 2 dans la même soirée, pour lesquelles chaque commune devra désigner des délégués dont le nombre n'est à ce jour pas connu. Elles préfigureront de l'organisation de la Communauté d'Agglomération dès janvier 2017.

Le calendrier des premières réunions du Conseil d'Agglomération est déjà connu, sous réserve de changements possibles :

- 2 janvier : installation du Conseil communautaire, élection du Président de l'Agglomération, composition du bureau, élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, délégations des compétences
- 16 janvier : Indemnités et formation des élus, constitution des conférences, règlement intérieur, constitution des différentes commissions
- 30 janvier : orientations budgétaires
- 3 mars : vote du budget 2017

Une liste des différentes représentations actuelles du Miey de Béarn dans les divers syndicats doit être produite.

A la rentrée de septembre, un nouveau séminaire est prévu sur les thématiques de la communication et du déploiement de la fibre optique.

↳ Finances:

- **Prêt pour le projet d'extension de la crèche et du Rapam de Poey de Lescar**

Monsieur LARRIEU rappelle qu'est prévu dans le budget 2016 adopté, un emprunt pour financer le projet d'extension de la crèche la Ninoère et du RAPAM. Compte tenu de la faiblesse de la trésorerie sur l'exercice actuel, il est opportun d'en augmenter le montant initialement prévu de 200 000 €. Il est proposé de contracter un emprunt à taux fixe de 410 000 € avec une périodicité trimestrielle des échéances.

Trois organismes ont été consultés sur différentes durées : 10 ans, 12 ans et 15 ans.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des propositions reçues :

	10 ans	12 ans	15 ans
Caisse Epargne	0,98%	1,29%	1,34%
Crédit Agricole	1,03%	1,20%	1,35%
Crédit Mutuel	1,09%	1,11%	1,42%

Toutefois, Monsieur LARRIEU précise que le Crédit agricole a indiqué qu'il pouvait faire une offre avec un taux modifié d'ici peu.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser le prêt de 410 000€ auprès de l'établissement bancaire de son choix
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents sur les bases précitées ainsi que les documents s'y rapportant
- DELEGUE au Président le choix définitif de l'établissement bancaire si une nouvelle offre est économiquement plus avantageuse

- FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2016, notre ensemble intercommunal est contributeur net à hauteur de 34 408 € Il convient de répartir ce prélèvement entre la CCMB et les communes membres en choisissant l'une des trois options suivantes :

- la répartition de droit commun établie selon les dispositions de l'article L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. 13 061 € serait à la charge de la Communauté de Communes tandis que les 21 347 € de prélèvement restants seraient répartis entre les communes (cf tableau ci-dessous)
- la répartition dérogatoire qui permet de s'écarter de 30% de la répartition de droit commun et qui nécessite une délibération à la majorité des 2/3. Trois critères à prendre en compte : la population, le potentiel fiscal/financier, écart entre revenu par habitant au niveau communal et le revenu moyen par habitant au niveau de la CCMB
- la répartition dérogatoire libre qui nécessite une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois suivants la délibération de l'EPCI

Monsieur LARRIEU précise que le Bureau a émis une préférence pour la répartition dérogatoire libre et propose d'opter pour cette solution. A ce titre, la CCMB pourrait prendre en charge la totalité du prélèvement pour l'année 2016 soit 34 408 €

	DROIT COMMUN	REPARTITION AU 2/3		DEROGATOIRE LIBRE
		Montant maxi EPCI	Montant mini EPCI	
CCMB	-13 061	-16 979	-9 143	-34 408
Arbus	-1 725	-17 429	-25 265	0
Artiguelouve	-2 656			
Aubertin	-1 081			
Aussevielle	-1 066			
Beyrie en Béarn	-285			
Bougarber	-1 205			
Caubios-Loos	-763			
Denguin	-2 979			
Laroin	-1 660			
Momas	-716			
Poey de Lescar	-2 655			
Saint-Faust	-1 162			
Siros	-1 011			
Uzein	-2 383			
	-34 408	-34 408	-34 408	-34 408

Après examen préalable et avis du bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OPTER pour la répartition dérogatoire libre
- REPARTIR le prélèvement 2016 à hauteur de 100% pour la CCMB et 0% pour les communes
- PRÉCISER que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2016

- **Décision modificative n°2**

Monsieur LARRIEU explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour :

- augmenter le montant de l'emprunt réalisé pour le projet de rénovation et extension de la crèche la Ninoère et du RAPAM (+ 210 000 €)
- ajuster la recette attendue du FCTVA (- 11 630 €)
- ajuster le montant de l'autofinancement (-198 370 €)
- prévoir les crédits correspondant au prélèvement du FPIC (+ 34 408 €)

Au final, le montant total de chaque section resterait inchangé.

- **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (ADMIN)	-34 408	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ADMIN)	34 408
678 – Autres charges exceptionnelles (ECO)	163 962	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ECO)	163 962
023- Virement à la section d'investissement (HAB)	-198 370	73111 – Taxes foncières et d'habitation (HAB)	-198 370
	0		0

- **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
		1641 – Emprunts en euros (RENOV)	210 000
		1068 – Excédents de fonctionnement reportés (RENOV)	-198 370
		10222 – FCTVA (RENOV)	-11 630
		1068 – Excédents de fonctionnement reportés (HAB)	198 370
		021 – Virement de la section de fonctionnement (HAB)	-198 370
	0		0

Total dépenses	0	Total recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus
- **SDIS : prise en charge des dépenses suite au transfert de compétence**

Monsieur LARRIEU fait part de la prise de compétence SDIS par la Communauté de communes du Mieu de Béarn depuis que le Préfet a arrêté les nouveaux statuts. Pour rappel cette compétence a été prise avec effet au 1^{er} janvier 2016, obligeant le Mieu de Béarn à rembourser les sommes déjà honorées à ce titre par les communes concernées. Comme indiqué aux communes lors de la préparation des budgets des communes, chacune d'entre aura veillé à :

- inscrire une partie de leur dépense habituelle SDIS correspondant grosso modo à un pro rata du temps pendant lequel la compétence n'a pas été prise.
- En contrepartie, elles auront aussi inscrit en recette le remboursement de ces dépenses par la Communauté de communes de façon à neutraliser le coût pour elles.
- Si les prévisions ne sont pas exactes et sont à réajuster, les communes et la Communauté de communes peuvent utiliser une Décision modificative (DM) pour le faire (par exemple si une commune a à payer un montant qui s'avère supérieur aux prévisions)

Afin de procéder au remboursement des sommes déjà versées par les communes, il revient aux communes elles même d'émettre un titre de recette correspondant aux montants effectivement payés à l'encontre du Mieu de Béarn et de l'adresser à la trésorerie.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

↳ **Aménagement, habitat :**

- **Débat sur le diagnostic territorial du PLUi**

Monsieur DENAX explique que le 1^{er} semestre de l'année 2016 a été consacré à l'élaboration du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un intense travail a été mené, avec la tenue de 6 commissions de travail, ainsi que des rencontres techniques.

La Chambre d'Agriculture a restitué devant la Commission PLUi le diagnostic agricole le 26 mai dernier. Cette même commission PLUi a également examiné le 14 juin le diagnostic environnemental produit par le bureau d'étude ETEN Environnement. Une commission de synthèse s'est réunie le 21 juin afin de peaufiner la réflexion sur les enjeux territoriaux.

Enfin, 3 réunions d'informations aux conseillers municipaux se sont tenues cette dernière semaine du mois de juin, afin de partager les éléments de diagnostics et les premiers enjeux identifiés.

L'écriture finale n'étant pas terminée, des modifications peuvent encore intervenir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE sur le principe le diagnostic sachant que son contenu peut encore évoluer
- AUTORISE la diffusion de ce document aux partenaires, élus et administrés du territoire, via entre autre le site internet de la communauté de communes.

– **Approbation modification simplifiée PLU Siros**

Monsieur DENAX explique que la commune de SIROS a souhaité engager une modification de son PLU et en a confié la réalisation à l'APGL. Cette modification simplifiée a pour objet la suppression d'un emplacement réservé, le changement de destination de bâtiments existants en zone UE et la modification de superficies minimales de terrains constructibles. Cela concerne un terrain proche de l'école et destiné à accueillir des logements communaux.

La Communauté de communes ayant pris la compétence en matière d'urbanisme, il lui revient d'approuver les modifications proposées.

Le Président rappelle le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIROS. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du 29 février 2016 au 29 mars 2016.

Parmi les personnes publiques associées, aucune ne s'est exprimée sur le dossier.

Le Président indique qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de SIROS.

Le Président invite en conséquence le Conseil communautaire à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SIROS en date du 13 février 2008 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SIROS en date du 22 juin 2015 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015321-009 en date du 17 novembre 2015 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Mieux-de-Béarn ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2016 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

↳ Développement économique

– Règlement d'aide à l'immobilier et conventionnement avec le Conseil Départemental

Monsieur Pascal FAURE explique que la loi NOTRe a introduit des changements dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises. Dorénavant, les EPCI sont compétents pour mettre en œuvre ce type d'aide. A ce titre, un règlement d'aide à l'immobilier a été mis en place par la Communauté de Communes par délibération en date du 31 mars 2016 puis complété par une délibération en date du 2 juin 2016.

La loi a également introduit la possibilité pour les EPCI de déléguer l'octroi des aides au Département. Le 9 juin dernier, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a confirmé son souhait de poursuivre l'accompagnement financier aux entreprises en matière d'aides à l'immobilier et propose donc à ce titre de conventionner avec les EPCI qui le désireraient. Ainsi, le Département et la Communauté de Communes apportent chacun une aide financière sur ces dossiers.

Le Département précise que le travail d'instruction des dossiers pourrait être assuré par ses équipes. Il précise également que la convention peut être dénoncée sans difficulté, en particulier dans le cas des regroupements de collectivités.

Enfin, une clause de revoyure est prévue car les dispositions de ces règlements doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), qui devrait être approuvé en décembre 2016.

Il s'avère nécessaire de modifier le règlement mis en œuvre en précisant que, pour conserver un caractère incitatif, la demande d'aide doit être adressée au Président du Conseil Départemental et au Président de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avant le démarrage des travaux. Il est précisé également que les aides du Département seront accordées par la Commission Permanente du Conseil Départemental et que les entreprises éligibles aux aides du Conseil Départemental doivent relever de la PME au sens communautaire. Il convient également de préciser que toute demande devra être complétée d'un dossier et un accusé de réception, autorisant le démarrage des travaux, pourra être délivré.

Enfin, il s'avère opportun de modifier le taux d'aide appliqué dans le cadre des dossiers co-financés avec le Conseil Départemental (le porter de 10 à 20%) et de préciser qu'en conséquence le plafond d'aide est porté pour ces mêmes dossiers faisant l'objet d'un co-financement à 100 000€

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE au Conseil Départemental l'octroi des aides à l'immobilier et d'en fixer les modalités dans le cadre d'une convention
- APPROUVE les modifications du règlement telles que détaillées ci-dessus
- APPROUVE le projet de convention relatif aux engagements de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et du Conseil Départemental dans ce domaine
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier
- PRECISE que les types d'entreprises exclues du dispositif dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental, pourront être aidées par la Communauté de Communes du Mieu de Béarn seule, par application du règlement d'aide à l'immobilier

– Modification règlement ZA BRUSCOS

Monsieur Pascal FAURE explique qu'il est proposé de modifier le règlement en vigueur sur la ZA du BRUSCOS. Les modifications apportées sont les suivantes :

- imposer que les planchers des constructions devront être édifiés au-dessus du niveau de la crue centennale
- autoriser, au-delà du vert, les clôtures de couleur gris anthracite ou noir

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications de règlement détaillées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– Zone d'Activité du BRUSCOS : Vente d'un terrain

La Communauté de Communes du Mieu de Béarn a été sollicitée par l'entreprise EURL ALBERT SERVICES, désireuse d'acquérir un terrain sur la ZA du BRUSCOS à Uzein.

Cette entreprise intervient dans le négoce de matériaux de construction, pour les professionnels, en particuliers dans le domaine de la charpente.

L'acquisition se ferait par le biais de la SCI ALTHYAN, dont M. Thierry ALBERT est gérant, qui louera ensuite le bâtiment à l'EURL ALBERT SERVICES. Elle souhaite se porter acquéreur d'un lot de 2973 m², au prix de 59 460.00 €TTC, TVA sur marge de 5 946.00 €incluse.

La Commission Action économique a émis un avis favorable sur cette demande.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession d'un lot de 2973 m² de la ZA du BRUSCOS à la SCI ALTHYAN, avec faculté de se substituer toute personne morale, au prix de 59 460.00 €TTC, TVA sur marge de 5946.00 €incluse
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier

↳ Services à la personne :

– Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la crèche et du Rapam

Monsieur CASTET expose qu'un appel d'offre a été lancé pour engager les travaux de rénovation et extension de la crèche et du Rapam de Poey de Lescar. La commission d'examen des offres examinera lundi 04 juillet les offres remises par les entreprises.

Suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée	Montant €HT	Montant €TTC
1-Voirie réseaux divers	Colas	41 580,75	49 896,90
3-Etanchéité	GTBF	14 788,58	17 756,29
4-Menuiserie extérieures	Miroiterie du gave	49 952	59 942,40
5-Facades	Sud Ouest habitat	13 533,15	16 239,78
6-Platrerie	Oliveira Rogel	37 646,82	45 176,18
7-Menuiserie intérieure	AMB	52 971	63 565, 20
8-Electricité	A-fairelec	73 901,81	88 682,17
9-Alarme	Eryma	4 971,41	5 965,69
10- Chauffage ventilation sanitaire	Bobion et Joanin	124 300	149 160
11-Peinture sols souples	Pau peinture	39 338,01	47 205,61
Total		452 984,53	543 590,22

Pour rappel, l'estimation initiale du maître d'œuvre était de 597 324,89 €HT, soit 716 789,87 € TTC. Le résultat de la consultation est donc plus favorable que l'estimation initiale. Toutefois, ce résultat n'est que partiel, car sur un des lots, le lot 2 gros œuvre, aucune entreprise n'a présenté d'offre, le rendant, de ce fait, infructueux.

Afin de ne pas retarder le calendrier de réalisation, et conformément à la réglementation des marchés publics, une demande directe d'offre a été immédiatement lancée par le Président. Une seule entreprise a été sollicitée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les entreprises proposées par la commission d'examen pour l'ensemble des lots 1 à 11 sauf le lot 2
- DELEGUE la décision sur ce lot 2, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT,
- **Adoption de convention de mise à disposition de locaux pour la crèche la Ninoère pendant les travaux de rénovation et d'extension**

Le Conseil communautaire a déjà délibéré favorablement pour mandater le Président afin de définir des solutions de relogement des services pendant la durée des travaux.

Afin de fixer les modalités d'occupation des locaux affectés à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, il est proposé la signature d'une convention ;

- Entre la Communauté de Communes et la commune d'Artiguelouve pour l'occupation de l'ancien accueil de loisir (ALSH)

Cette convention prévoit, durant la durée des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment à Poey de Lescar, outre la mise à disposition, les modalités de répartition des charges courantes ainsi que les travaux à prévoir pour la mise en conformité pour l'accueil de jeunes enfants.

La solution de relogement pour les plus petits, initialement prévue sur la commune de Laroin, ne pouvant plus s'envisager, des pistes sont en cours de réflexion comme l'aménagement d'une partie du bâtiment du Miey ou la location d'une maison. 10 bébés et le personnel sont à reloger pour un an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la convention
- AUTORISE le Président à la signer.

↳ Culture, sport :

- **Cyberbases : Proposition d'évolution pour la rentrée 2016 compatible avec la fusion de 2017 :**

Monsieur TESSON propose au Conseil communautaire d'examiner les évolutions des cyberbases suivantes.

Fermeture de la Cyber-base d'Uzein :

Après une dérogation d'un an qui se termine en septembre 2016, le Miey de Béarn ne peut maintenir la Cyber-base d'Uzein, contrainte de fermer faute de mise aux normes du 1^{er} étage du bâtiment en matière d'accessibilité. Les coûts nécessaires pour ce local mis à disposition par la commune d'Uzein seraient trop élevés compte tenu du faible niveau de fréquentation. La fréquentation de cette cyber-base était, cette année, en forte baisse sur le créneau du mercredi, et les utilisateurs venant à l'atelier du vendredi fréquentent également la cyber-base de Poey de Lescar.

Rentrée septembre 2016 : proposition d'un seul animateur sur deux sites

Après discussions avec le futur service auquel sera rattachée la gestion des cyberbases restantes du Miey de Béarn (Poey de Lescar et Arbus), il est proposé qu'elles ne fonctionnent plus qu'avec 1 seul animateur (Loïc SOMBARDIER) et selon un planning d'ouverture remodelé.

Il faut rappeler au préalable que l'ouverture de ces cyber-bases ne fonctionne pas par année civile mais sur une période courant de Septembre au mois de juillet de l'année suivante. Or, dès le 1^{er} janvier 2017, les cyber-bases seront intégrées à la nouvelle Communauté d'Agglomération qui a des modalités de fonctionnement propres différentes. La Communauté d'Agglomération est attachée à ce qu'une certaine rentabilité dicte les services qui sont proposés. Il faudra donc rester vigilant afin de faire valoir le besoin même irrégulier de la population, comme étant tout aussi important que les résultats recherchés.

Au final, il est proposé un nouveau planning qui permet de maintenir un niveau d'activité proche de l'actuel (10h30 contre 13h en janvier 2016 pour Poey plus Arbus), et le maintien d'une formule très proche de l'actuel accueil personnalisé (appelé « accès libre » au Miey de Béarn)

	Arbus	Poey de Lescar
Atelier à thème	Mercredi 10h-12h	Mardi 14h-16h
Atelier libre (ancien accès libre)	Jeudi 14h-17h	Mardi 16h-17h Jeudi 17h30-20h
Animation/démonstration		1 mercredi par mois 14h-17h

	Arbus	Poey de Lescar
Atelier MAO avec Croches Pattes		1 mardi par mois de 18h-20h

Ce nouveau mode de fonctionnement ne peut se faire correctement qu'à la condition :

- de pouvoir réaliser quelques investissements sur le site d'Arbus pour la rentrée 2016 (connexion par satellite et matériel bureautique renouvelé pour un total de 2000 € environ),
- du maintien sur place, au 1^{er} janvier 2017, de l'animateur Loïc SOMBARDIER pour au moins 4 jours par semaine. Cette modalité offre une opportunité très appréciable de poursuivre son assistance en ingénierie aux communes du Mieu qui rejoindront l'agglomération, pour le restant de ses heures (du lundi au jeudi). Bien sûr, cette assistance ne comprendra pas la maintenance informatique.

Toutefois ces modalités de fonctionnement ne vaudront que pour une année. Seul le bilan de l'activité des Cyber-bases à l'été 2017, pourra décider, pour la rentrée de septembre 2017, du maintien en l'état ou pas du service.

Changement des tarifs.

Pour rappel, seuls les usagers hors du territoire du Mieu de Béarn accèdent de manière payante au service des cyber-bases. Aujourd'hui, moins de 5 % des usagers viennent de communes extérieures au territoire. Ils sont, dans leur quasi-totalité, issus de communes de l'Agglomération paloise.

Via la Régie de recettes, environ 100 € sont perçus chaque trimestre et correspondent aux adhésions de résidents extérieurs, leur accès aux ateliers et aux impressions.

Compte tenu que l'accès aux cyber-bases sera rendu gratuit pour les résidents des communes de la nouvelle Agglomération au 1^{er} janvier 2017, il est préconisé d'anticiper cette gratuité dès le 1^{er} septembre 2016.

Il faut toutefois précisé au 1^{er} janvier 2017, l'accès aux Cyber-bases deviendra payant pour les habitants de Caubios-Loos et Momas.

En marge des discussions sur le devenir des Cyber-bases, est évoquée l'assistance informatique dont les communes bénéficiaient jusque-là avec Loïc Sombardier. C'est notamment le cas pour les sites internet communaux. Est précisé que ce type de missions d'aide aux communes de Loïc Sombardier perdureront après son intégration à la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la gratuité pour tous les utilisateurs, pour l'accès aux services des Cyber-bases
- ADOPTE les nouvelles modalités de fonctionnement des Cyber-bases pour la rentrée de septembre 2016
- ACCEPTE la réalisation des investissements nécessaires à la mise à niveau de la Cyber-base d'Arbus

↳ **Voirie :**

– **Achat Pont de Momas**

Monsieur Philippe FAURE rappelle qu'en 2012, le Miey de Béarn a remplacé le pont vétuste qui franchit le Luy de Béarn à Momas par un nouvel ouvrage.

Ce pont de type VMD (viaduc métallique démontable) était mis à disposition par contrat contre rémunération pour une durée de 3 ans avec option d'achat à l'issue de ces 3 ans.

Aujourd'hui le Miey de Béarn souhaite racheter cet ouvrage à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, pour un montant de 3 282,70 €HT estimé par les domaines.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le rachat du VMD à la DNID pour un montant de 3 282,70 €HT (non soumis à TVA)
- AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires auprès de la DNID pour réaliser l'achat

↳ **Administration :**

– **Mise en place du Compte Epargne Temps**

Monsieur LARRIEU explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il convient que le Conseil communautaire fixe les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par le **report de congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les **jours de fractionnement** et les **jours compensateurs**.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 20 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier, en utilisant le formulaire annexé.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CONSERVATION DES DROITS EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR OU DE SITUATION ADMINISTRATIVE

En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET ou de son placement dans certaines positions l'éloignant de sa collectivité d'origine, le principe est la conservation des droits.

Les modalités de gestion varient en fonction de la position de l'agent :

- Mutation ou détachement auprès d'une autre collectivité locale : les droits ainsi conservés sont ouverts par la collectivité d'accueil, qui assume alors la gestion du CET de l'agent. Le nouvel employeur ne peut s'opposer au transfert des droits issus du CET ouvert par l'agent dans sa collectivité d'origine.
- Mise à disposition pour raisons syndicales : le principe est le même mais l'ouverture des droits et la gestion du compte incombent à la collectivité ou à l'établissement public d'affectation.
- Détachement dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière : l'agent bénéficie de la conservation de ses droits mais ne peut les utiliser qu'avec l'autorisation de l'administration d'accueil.
- Disponibilité, position hors cadre, accomplissement du service national, congé parental ou de présence parentale : l'agent bénéficie de la conservation de ses droits mais ne peut les utiliser qu'avec l'autorisation de l'administration d'origine.
- Mise à disposition : l'autorisation est donnée par l'administration d'accueil.

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les deux collectivités concernées, par convention signée entre 2 employeurs, peuvent prévoir des « modalités financières de transferts de droits à congés accumulés ».

Cette disposition vise à permettre une compensation financière de la charge que représente pour le nouvel employeur les droits acquis par l'agent auprès du précédent employeur, mais reportés sur le compte épargne temps dont il doit désormais assurer la gestion.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil communautaire.

LE SALAIRE ET L'AVANCEMENT PENDANT LES JOURS D'UTILISATION DU CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle : l'agent bénéficie de sa rémunération habituelle (traitement, supplément familial de traitement, primes).

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à avancement et retraite, droit aux congés et à la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé.

LE CET EN CAS DE DECES DE L'AGENT

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Il est précisé que le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 4 mai 2016.

L'attention est portée sur la rémunération des jours de ces comptes épargne temps, en cas de départ d'un agent de la fonction publique, cette disposition semblant devoir être mentionnée dans la délibération initiale.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER la mise en place du Compte Epargne Temps, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

- AUTORISE, sous réserve d'une information préalable du Conseil communautaire, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité

– Mise à disposition de personnel

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées a sollicité la mise à disposition d'un agent de la CCMB pour assurer les fonctions de chargé de mission au développement économique. Cette mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 4 mois. La convention annexée précise les conditions de cette mise à disposition notamment les conditions d'emploi et les modalités financières. La CCMB a saisi la Commission Administrative Paritaire compétente qui a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 24 juin 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet au 1er septembre 2016

– Contrat d'assurance statutaire collective

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté de Communes a adhéré à un contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation qui concerne les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL. (Le Centre de gestion avait lancé la procédure pour un contrat concernant les agents non affiliés à la CNRACL mais la Communauté de Communes n'y avait pas adhéré). Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2016, cessera ses effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il convient que le Conseil Communautaire confirme la position antérieure de la collectivité et demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription des deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics affiliés à la CNRACL et également ceux non affiliés à la CNRACL. La Communauté de Communes sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription des deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics affiliés à la CNRACL et également ceux non affiliés à la CNRACL

– **Création d'un emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe**

Monsieur LARRIEU explique que, suite à la réussite au concours d'un agent de la collectivité et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera mis à jour d'ici la fin de l'année 2016 après avis du Comité Technique. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016

↳ Questions diverses

- **Educateur principal de jeunes enfants**

Monsieur LARRIEU explique que suite au départ d'un Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et compte tenu des nécessités de service et au regard des candidatures reçues lors de la procédure de recrutement, il apparaît qu'il conviendrait finalement d'associer à cet emploi le grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera mis à jour d'ici la fin de l'année 2016 après avis du Comité Technique. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un emploi permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} août 2016

- **Subvention Office 64 pour construction de logements locatifs à Artiguelouve**

Monsieur LARRIEU explique que dans le cadre du projet de construction de 30 logements locatifs sociaux à Artiguelouve par l'Office Public de l'Habitat 64, il est demandé une participation de l'échelon local (commune et/ou communauté de communes) équivalent à 3% du coût de l'opération soit 111 028.60 €

Le dispositif mis en œuvre au moment de l'élaboration du PLH puis prolongé pour l'année 2017 prévoit le financement des logements financés en PLUS à hauteur de 3 000 € et les logements financés en PLAI à hauteur de 4 000 €

La programmation prévue sur cette opération (19 PLUS et 11 PLAI) entraîne une subvention de la CCMB à hauteur de 101 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 101 000 € à l'Office Public de l'Habitat 64
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- Subvention culture

Monsieur LARRIEU explique que l'association Vivre à Saint Faust a organisé un spectacle le 18 juin 2016. Une subvention a été sollicitée auprès de la Communauté de communes, dans le cadre des aides attribuées au spectacle vivant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VOTE une subvention de 152,71 € au bénéfice de l'association Vivre à Saint Faust.

